

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS - REUNION DU 27 AVRIL 2022 – 11H

Le 27 avril 2022 à 11 heures, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASDIS du 29 décembre 2021

Affaire n°2 : Mise à la réforme de matériels informatiques hors d'usage - destruction

Affaire n°3 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement parasismique et paracyclonique du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Habitants

Affaire n°4 : Autorisation de signer une transaction

Affaire n°5 : Création d'emplois permanents de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Affaire n°6 : Création d'emplois permanents de Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Membres du Bureau

TITULAIRES	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{er} vice- président		X

Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-président		X
M. GOUBIN Fred	Membre	X	

❖ **Personnes conviées à assister aux réunions du Bureau à titre consultatif**

NOM	Fonction	Présentiel	Visio
Col. H.C ANTENOR-HABAZAC Félix	DD SIS	X	
Mme Christen ZORA	Cheffe du GRH	X	
M. Jean-Marius LUCE	Chef du Service Logistique (GIL)	X	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI (GPEP)	X	

Secrétariat :

- Monsieur Fred GOUBIN, Membre

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASDIS du 29 décembre 2021

Cette affaire est présentée par le DDSIS. Il rappelle que suite à la réunion du du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 29 décembre 2021, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Le Président du Conseil d'Administration demande si ce procès-verbal appelle des observations. Monsieur Fred GOUBIN indique qu'il n'était pas présent lors de la séance du Bureau du 29 décembre 2021, et que par conséquent, lors du vote, il s'abstiendra.

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220531-DELIB223105-01-DE Date de réception préfecture : 18/07/2022
--

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Mise à la réforme de matériels informatiques hors d'usage - destruction

L'affaire est présentée par le DDSIS : pour accomplir ses missions, le SDIS de la Guadeloupe utilise du matériel informatique. Le Groupement Système d'Information a récemment réalisé l'inventaire du matériel informatique hors d'usage.

Le DDSIS procède ensuite au détail du matériel mis à la réforme. Il précise que ce matériel ne peut pas être réparé.

Le Président met ensuite cette affaire aux voix qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement parasismique et paracyclonique du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Habitants

La parole est donnée au DDSIS : le SDIS de la Guadeloupe a lancé une procédure de mise en concurrence afin de retenir une société pour exécuter l'opération de confortement parasismique et paracyclonique du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Habitants.

Cette opération a été estimée à la somme de 2.200.000 euros, financée à hauteur de 50% par l'Etat, de 30% par le Département, et de 20% par le SDIS. Pour ce qui est du mode de passation de ce marché, il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Le détail du marché et de la procédure de passation figurant dans l'affaire sont ensuite exposés aux membres du Bureau (liste des sociétés qui se sont portées candidates etc...).

Le DDSIS indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie aujourd'hui avant la tenue du Bureau pour attribuer ce marché. La CAO a attribué ce marché au groupement conjoint **CCET (BET structure bâtiment - Economie de la construction-VRD-OPC) Mandataire Caraïbienne de Coordination et d'Etudes Techniques - POINTE-A-PITRE ATELIER D'ARCHITECTURE BMC SARL.**

Le montant de son offre est de 145.200,00 € H.T, soit 157.542,00 € TTC. La Commission a retenu qu'au regard des critères du règlement de consultation, l'offre de ce groupement se classe au 1^{er} rang. Elle répond par ailleurs en tous points au CCTP.

La parole est ensuite donnée aux membres du Bureau. En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Autorisation de signer une transaction

Cette affaire est présentée par le DDSIS et Madame FIRMIN, Cheffe du SAJGI: le 14 octobre 2014, Monsieur Henri CHERUBIN a formulé une demande de maintien en activité pour une année, soit pour la période du 16 avril 2015 au 15 avril 2016 ; par courrier en date du 13 mars 2015, le Président du Conseil d'Administration a rejeté sa demande au motif qu'il avait été mis à la retraite par arrêté et que cet arrêté était devenu définitif.

Après une longue procédure contentieuse initiée par Monsieur CHERUBIN, par jugement en date du 28 janvier 2020, le Tribunal administratif de la Guadeloupe enjoignait au Président du Conseil d'Administration et au Ministre de l'Intérieur de procéder une nouvelle fois au réexamen de la demande de maintien d'activité de Monsieur CHERUBIN dans un délai d'un mois à compter de la notification de cette décision de justice.

Dans son jugement, le Tribunal rappelait notamment que « *le maintien en activité au-delà de la limite d'âge d'un fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emploi dont la limite d'âge est inférieure à soixante-cinq ans constitue un droit, sous réserve de son aptitude physique* ».

Au vu de ce jugement et de l'aptitude physique de Monsieur CHERUBIN attestée par un certificat médical annexé à sa demande de maintien en activité, le Président du Conseil d'Administration et le Ministre de l'Intérieur ont décidé de le maintenir en activité jusqu'au 15 avril 2016 ; la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales a été informée de cette décision de justice.

Depuis, des discussions sont intervenues entre le SDIS et cet agent s'agissant des conséquences pécuniaires de ce jugement.

Dans son dernier échange, Monsieur CHERUBIN a notamment sollicité le versement d'une somme au titre de la perte de rémunération pour la période de mai 2015 au 16 avril 2019.

Cette demande appelle cependant l'observation suivante : Monsieur CHERUBIN a été maintenu en activité, à sa demande, pour une durée d'un an, du 16 avril 2015 au 15 avril 2016. Par conséquent, la somme versée au titre de la perte de rémunération ne peut concerner que cette période, les demandes de maintien en activité étant encadrées dans des délais stricts. Il est par ailleurs indiqué que Monsieur CHERUBIN a perçu l'intégralité de son traitement d'avril 2015. La somme versée au titre de la perte de rémunération ne devra donc que concerner la période du 1^{er} mai 2015 au 15 avril 2016.

Les membres de l'instance demandent qu'un courrier soit adressé à Monsieur CHERUBIN lui exposant ces éléments. L'indemnité proposée au titre des dommages-intérêts devra être réévaluée.

Il est cependant important, au vu de l'ancienneté du contentieux existant, et afin d'éviter un nouveau recours à la justice coûteux, que les conséquences pécuniaire du maintien en activité de Monsieur CHERUBIN soient arrêtées dans le cadre d'une transaction.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU indique qu'elle préfère s'abstenir.

Le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Création d'emplois permanents de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Cette affaire est présentée par le DDSIS et Mme ZORA, Cheffe du GRH : l'article L320-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les fonctionnaires sont recrutés par concours.

Par dérogation, ce même livre prévoit que les fonctionnaires peuvent être recrutés sans concours « *Pour l'accès aux corps de catégorie C, lorsque le grade de début est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique, le cas échéant, selon des conditions d'aptitude prévues par les statuts particuliers.* »

C'est ce troisième alinéa qui fonde la création de sept postes de sapeurs sans concours, mais également les dispositions du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des caporaux et sapeurs.

Au vu des recrutements de caporaux réalisés par plan pluriannuel (10 caporaux en 2019 / 10 caporaux en 2020 / 8 caporaux en 2021) et du contexte budgétaire contraints, 5 sapeurs-pompiers volontaires ont été intégrés sans concours en septembre 2021 en qualité de professionnels.

Cette modalité de recrutement a été exceptionnelle en ce qu'elle a considéré un cumul des recrutements de caporaux inscrits sur liste d'aptitude sur plusieurs années. En effet, les recrutements de sapeurs ne peuvent intervenir qu'à raison d'un pour deux recrutements de caporaux figurant sur la liste d'aptitude et ce au titre d'une année civile.

La création de 7 postes de sapeurs intègre un effort budgétaire conséquent (321 748 € par an) et relève de la continuité et fin de cette mesure exceptionnelle dans l'application de la réglementation sur la base des recrutements de caporaux 2019-2021.

Lors de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents ce dernier se verra modifié en correspondance avec ces créations d'emplois.

Les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire 012, ayant été prévus au budget primitif 2022.

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Création d'emplois permanents de Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

Parole est donnée au DDSIS et à Madame ZORA qui indiquent que cette affaire est assez similaire à la précédente : Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dès lors qu'il est question de création d'emplois le Comité technique ne doit pas être obligatoirement consulté. Cependant, dans le cadre du dialogue social, le Comité technique sera informé des nouvelles créations d'emplois et donc des recrutements autorisés.

La nécessité de créer des emplois s'impose en raison des recrutements identifiés comme prioritaires et nécessaires au fonctionnement des services :

- Pour le service Logistique (Groupement Infrastructure et Logistique) : un logisticien ^{H/F} en vue d'améliorer la gestion des stocks des différents magasins.
- Pour le service Informatique (Groupement Système d'Information) : un agent technique support et services ^{H/F} pour renforcer les compétences présentes, assurer les interventions sur les sites déconcentrés et optimiser le fonctionnement des astreintes techniques.
- Pour le service Transmission (Groupement Système d'Information) : un chef de service ^{H/F} afin de remplacer un départ à la retraite par le recrutement d'un agent actuellement en poste qui dispose des compétences et qui a réussi au concours de catégorie B.
- Pour le service Commande publique (Groupement Budget et Commande Publique) : un gestionnaire marchés publics ^{H/F} pour équilibrer l'équipe en place et ce, au vue de la charge conséquente de travail.
- Pour le service Communication (Direction) : un agent chargé de communication interne et de community management ^{H/F} pour débiter la mise en œuvre de l'organigramme acté en 2020, et surtout pour mettre en œuvre les projets de communication interne et structurer, promouvoir l'identité de l'établissement sur les réseaux sociaux notamment en cette sortie de crise.
- Pour le Groupement Ressources Humaines : un secrétaire-assistant du groupement ressources humaines ^{H/F} pour satisfaire au besoin de remplacement suite à une mobilité interne. Dans ce cas présent, l'agent recruté collaborera sur deux groupements à savoir : le GRH et le GPP. Cette mutualisation est voulue temporairement pour permettre un renfort du GPP tout en tenant compte de la contrainte budgétaire.

Les recrutements pourraient être autorisés sur les grades suivants :

- **Logisticien : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal de 2cl, agent de maîtrise principal de 1cl, technicien territorial (filière technique)** car la question de la qualification est un pré-requis d'importance dans le cadre de la procédure de recrutement qui devra prendre pleinement en compte une logique métier et la nature des missions de coordination/supervision du poste.
- **Agent technique support et services : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1cl (filière technique).**
- **Gestionnaire marchés publics : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème cl, adjoint administratif principal de 1cl, rédacteur territorial (filière administrative).**

Tenant compte de l'éventualité d'une recherche infructueuse de fonctionnaires pour occuper les trois postes susvisés, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels à durée déterminée. Ces contrats pourront être établis pour une durée maximale d'un an et pourront être prolongés dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

- **Chef du service Transmission : technicien territorial, technicien principal de 2cl, technicien principal 1cl (filière technique)**, ce qui correspond au calibrage du poste compte tenu des missions d'encadrement.
- **Agent chargé de communication interne et de community management : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème cl, adjoint administratif principal de 1cl, rédacteur territorial (filière administrative)**, ce qui correspond au calibrage du poste compte tenu des sujétions du poste (rythme de travail et disponibilité, notamment)
- **Secrétaire-assistant du groupement ressources humaines : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème cl, adjoint administratif principal de 1cl, rédacteur territorial (filière administrative)**, ce qui correspond au calibrage du poste compte tenu des sujétions du poste (forte exposition aux données confidentielles et obligations spécifiques horaires, notamment).

Il est à noter que l'ouverture des postes au premier grade d'accès aux cadres d'emplois des Adjointes techniques et administratifs territoriaux peut impliquer un recrutement direct, c'est-à-dire sans concours.

Par ailleurs, lors de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents ce dernier se verra modifié en correspondance avec ces créations d'emplois.

Les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire 012, ayant été prévus au budget primitif 2022.

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses

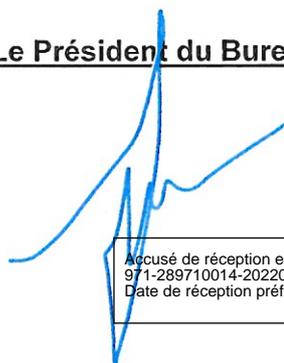
Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Bureau n'ayant pas de questions, le Président remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h20

Le Secrétaire

Le Président du Bureau



Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220531-DELIB223105-01-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2022

- **Chef du service Transmission : technicien territorial, technicien principal de 2cl, technicien principal 1cl (filière technique), ce qui correspond au calibrage du poste compte tenu des missions d'encadrement.**
- **Agent chargé de communication interne et de community management : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème cl, adjoint administratif principal de 1cl, rédacteur territorial (filière administrative), ce qui correspond au calibrage du poste compte tenu des sujétions du poste (rythme de travail et disponibilité, notamment)**
- **Secrétaire-assistant du groupement ressources humaines : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème cl, adjoint administratif principal de 1cl, rédacteur territorial (filière administrative), ce qui correspond au calibrage du poste compte tenu des sujétions du poste (forte exposition aux données confidentielles et obligations spécifiques horaires, notamment).**

Il est à noter que l'ouverture des postes au premier grade d'accès aux cadres d'emplois des Adjointes techniques et administratifs territoriaux peut impliquer un recrutement direct, c'est-à-dire sans concours.

Par ailleurs, lors de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents ce dernier se verra modifié en correspondance avec ces créations d'emplois.

Les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire 012, ayant été prévus au budget primitif 2022.

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Bureau n'ayant pas de questions, le Président remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h20

Le Secrétaire



Le Président du Bureau

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220531-DELIB223105-01-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2022